

Concours photographique « Image Publique » 2008

Règlement du concours – actualisé en avril 2008

Article 1. Organisateur

Ce concours est organisé par l'association "Photo à l'Ouest" (siège social : 6 rue des Artificiers, 35700 Rennes) entre le 1er mars et le 22 avril 2008, en vue de la seconde édition de la manifestation "l'Image Publique" (du 9 au 29 juin 2008 à Rennes). Programme complet : www.photoalouest.info

Article 2. Personnes concernées

Ce concours est ouvert à tous les photographes de l'Ouest*, "personnes physiques", amateurs ou professionnels (autorisation parentale pour les mineurs). Les membres du jury ne peuvent pas y participer. [* : L'adresse postale du candidat doit être située dans les régions Bretagne, Pays de Loire ou Basse / Haute Normandie].

Article 3. Conditions de participation.

-Pour participer, il faut adresser avant le 22 avril 2008 : a/ une série cohérente de dix photographies et affirmant un regard "décalé" sur l'Ouest (Toute acception du terme "décalé" étant possible); b/ la fiche d'inscription ci-après complétée et signée ; c/ un chèque de 10 € (à l'ordre de "PAO") pour les droits d'inscription.

-La série de dix images (une série par inscription) devra être adressée par courrier (cachet de la poste faisant foi), soit sur un CD (en format JPG, résolution 72 dpi, dimensions par image : 768 pixels de hauteur x 1024 pixels de largeur), soit en tirages papier 10 x 15 cm pour les travaux argentiques, accompagnée des informations demandées. Inscrire son nom au dos de chaque image ou sur le CD.

-Le noir et blanc et la couleur sont acceptés. Le jury ne prendra en compte aucune limitation quant au type de technique utilisée pour la réalisation de la série proposée.

-Les lauréats fourniront les fichiers numériques (Tiff ou Jpeg) en 300 dpi minimum sur CD, ou les négatifs pour les tirages argentiques, en vue de la réalisation de l'exposition, à la demande des membres du jury (pour un agrandissement de chaque image en 70 x 100 cm).

-Chaque CD numérique ou chaque pochette de tirages argentiques sera accompagné(e) au maximum d'une feuille A4 comportant : le titre de la série, les titres choisis, les légendes nécessaires à la compréhension de la série (les commentaires éventuels ne devant pas excéder un recto) et de chaque image (lieu photographié et/ou référence et/ou intention et/ou titre de l'image). Le photographe est juge des indications qui lui semblent nécessaires de fournir pour expliquer sa série.

- La fiche d'inscription précisera : nom, adresse, numéro de téléphone, ainsi que le titre de la série, l'autorisation d'exposition gratuite des photographies fournies. Elle est à signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participant mineur).

-En participant au concours, chaque candidat reconnaît être l'auteur des photographies fournies et posséder les autorisations des personnes photographiées en vue de leur présentation publique éventuelle, du 6 au 21 juin 2008 (exposition à l'Office de Tourisme de Rennes, dans le cadre de "L'image Publique", organisée par Photo à l'Ouest"). Les photographes restent propriétaires de leurs images.

-Outre l'esprit "décalé", les critères de sélection de la série porteront sur la cohérence de la série, l'imagination et le traitement photographique singulier développés par le photographe.
- En participant au concours, les candidats reconnaissent la souveraineté du jury pour l'élection du ou des lauréats.

Article 4. Composition du jury

Le jury est composé de six photographes adhérents de "Photo à l'Ouest" et se réunira entre le 20 et le 30 avril 2008 pour délibérer. La liste des membres du jury sera communiquée sur simple demande à compter du 22 avril 2008.

Article 5. Prix du concours.

Le jury du concours détermine deux lauréats, au plus tard le 30 avril 2008 (désignés comme « premier prix » et « second prix »). Le premier prix comprend la réalisation d'une exposition de dix tirages de dimension 70 x 100 cm (d'une valeur de 700 €), entièrement financée par « Photo à l'ouest », au nom du lauréat. Le second prix comprend un bon d'achat d'une valeur de 300 € offert par « Shop Photo » (André Percepied) portant sur le matériel ou les prestations photographiques du magasin « Shop Photo » de Rennes (rue de Pré-Botté à Rennes).

La remise des prix (bons d'achat) sera effectuée le vendredi 6 juin 2008, à 18 h, à l'Office de Tourisme de Rennes (rue St-Yves), en présence des deux lauréats.

Les 10 tirages de l'exposition de la série sélectionnée seront réalisés par l'association "Photo à l'Ouest" en mai 2008 et deviendra la propriété du photographe après sa présentation dans le cadre de l'Image Publique (6 au 21 juin 2008).

L'impression de l'exposition sera réalisée sur des bâches souples et comprendra un système d'accrochage.

Article 6. Reproduction d'une photographie

Les concurrents autorisent la reproduction d'une image (extraite de la série gagnante) dans les supports de communication imprimés par "Photo à l'Ouest" (de mai 2008 à juin 2009) et comme visuel pour des parutions dans la presse, ainsi que la présentation de la série (à l'Office de Tourisme de Rennes) avec mention de l'auteur.

Article 7. Autorisations à fournir par les lauréats

Les participants fourniront à "Photo à l'Ouest" sur simple demande, l'autorisation de reproduction et de représentation publique, par accord écrit, des personnes photographiées et/ou des propriétaires d'édifices ou de sites non publics photographiés si ces personnes ou ces édifices sont identifiables. Un formulaire sera alors adressé à chaque candidat, imprimé qu'il devra retourner, complété et signé, à "Photo à l'Ouest", avant le 15 mai 2008.

Article 8.

"Photo à l'Ouest" ne saurait être rendue responsable des retards et pertes d'envoi des photographies du fait des services postaux ou de leur disparition dans tout autre cas fortuit.

Article 9.

La participation au concours implique le plein accord des concurrents et l'acceptation du présent règlement. Tout dossier incomplet sera exclu (format, droits d'inscription, fiche de renseignements sur l'auteur, autorisation de présentation publique des images primées, délai non respecté...). Le non respect du présent règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 10. Annulation éventuelle du concours.

L'association "Photo à l'Ouest" se réserve le droit d'annuler ou de modifier le règlement du concours avant le 22 avril 2008.

Dans le cas d'une annulation, l'association s'engage : à en informer les candidats (au plus tard le 8 mai 2008), à rembourser les frais d'inscription aux candidats et à retourner l'ensemble des documents qui lui ont été adressés. L'éventuelle modification du règlement sera communiquée, par e-mail, à tous les participants déjà inscrits. Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat et s'engage, dans ce cas, à restituer l'intégralité des dossiers et des frais d'inscription perçus avant le 15 mai 2008.

-----Fiche d'inscription-----
Renseignements sur l'auteur et la série proposée

A découper, à remplir et à retourner avec l'ensemble des éléments demandés (article 3) impérativement avant le 22 avril 2008 à : « Photo à l'ouest » 6, rue des Artificiers 35700 Rennes.

1-L'auteur de la série

Nom et
prénom :.....
.....
Adresse : N° :.....
Rue :
.....
.....
Code
postal :.....Commune :
.....
Téléphone :..... E-
Mail :.....

2-La série proposée

Série présentée sous la forme de (cochez la case) :
 10 images argentiques 10 x 15 cm
 CD de 10 fichiers numériques (voir les formats et dimensions à l'article 3 du règlement).
Titre de la série
présentée :.....
.....

3-Déclaration sur l'honneur

Je, soussigné(e) Mr /
Me(nom d'un parent pour
un mineur) :

- déclare sur l'honneur être l'auteur des photographies désignées et que celles-ci ont été réalisées dans l'ouest de la France
 - déclare pouvoir fournir les autorisations de reproduction et de présentation publique pour ces 10 images
 - autorise "Photo à l'Ouest" à réaliser une exposition avec ces 10 images, qui sera présentée du 6 au 21 juin 2008 à Rennes
 - certifie avoir pris connaissance du règlement du concours photo "Image Publique 2008" et en accepte les dispositions
- Fait à :
Le : 2008
Signature :